

**PATINOIRE SERGE CHARLES**



**Adresse : 13 rue du Molinel – 59290 Wasquehal**

**SIRET : 49069632500029**

**CONTACT : 03 20 65 21 21**

Consultation du registre d'accessibilité :



À l'accueil



Sur internet

Mis à jour le : 22 OCTOBRE 2020

Métropole Européenne de Lille – **PATINOIRE SERGE CHARLES**



## 1.Présentation générale

Type d'ERP : X - N

Catégorie d'ERP : 2



Y-a-t-il des étages ? **OUI** / NON



Les étages sont-ils-accessibles ? OUI / **NON**



Y-a-t-il des sanitaires ? **OUI** / NON

Sont-ils accessibles ? **OUI** / NON



Y-a-t-il un parking ? **OUI** / NON



Y-a-t-il des places de stationnement PMR ? **OUI** / NON

Combien ? **2 places**



La signalisation est-elle claire ? **OUI** / NON



Y-a-t-il du matériel adapté ? **OUI** / NON

Lequel ? **Plateforme PMR**

**Rampe d'accès à la Piste**

**Comptoir PMR Brasserie**

Est-il entretenu ? **OUI**

Le personnel sait-il s'en servir ? **OUI**



Le personnel est-il formé ou sensibilisé ? **OUI** / NON



Le bâtiment a-t-il un registre de sécurité ? **OUI** / NON



Le bâtiment est-il considéré comme accessible à tous ? **OUI** / NON

### #accessibleatous



Le bâtiment fait l'objet d'un Agenda d'Accessibilité Programmée ? **OUI** / **NON**

Dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et conformément à l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, la Métropole Européenne de Lille a déposé en Préfecture le 28 septembre 2015 un projet d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) du patrimoine des établissements recevant du public (ERP) et installations ouvertes au public (IOP). Ce dépôt a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 24/12/2015 portant approbation de l'agenda Ad'AP. Celui-ci est valable pour une période de 9 ans

## Pièces annexes

- Attestation d'accessibilité pour les bâtiments conformes aux règles d'accessibilité,
- Rapport de vérification Réglementaire Après Travaux : Plateforme PMR
- Description de l'accessibilité de l'équipement.
- Photos de l'accessibilité de l'équipement

Pour les établissements de 1<sup>er</sup> à 4<sup>ème</sup> catégorie, en plus des documents précédemment cités :

- Une attestation signée des actions de formations du personnel chargé de l'accueil,
- Les justificatifs de ces actions.







CHRONO : 72

LMCU  
1, rue du Ballon  
59000 LILLE

À l'attention de M. DERAM

COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION :	COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION :
LMCU - Direction Assistance Maîtrise d'ouvrage Jean-Michel BEAUPREZ		@	LMCU M. BEUN		@
LMCU M.PREUX		@	LMCU Mr VERCOUTRE	03 20 21 22 99	@

## ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

### Travaux dans les établissements existants recevant du public soumis à permis de construire

*A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.*

Je soussigné XAVIER COCHARD de la société APAVE Nord Ouest SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : 12097470  
En date du : 19/03/2012

La Société : LMCU  
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

### PATINOIRE SERGES CHARLES - 3ème tranche de travaux 59 WASQUEHAL

#### B : Aménagements intérieurs, couverture, accessibilité

A confié à APAVE Nord Ouest SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

**Date du dépôt de demande du PC :** A notre connaissance, aucune déclaration de travaux n'a été réalisée à ce jour.

**Date de référence :** 15/02/2012 A défaut de communication du permis de construire, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont jointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

**Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1**



Agence de Lille  
51, avenue de l'Architecte Cordonnier CS 10247  
59019 LILLE CEDEX  
Tél. : 03 20 42 77 62 - Fax : 03 20 40 20 26

**Apave** - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141  
Filiales opérationnelles : **Apave Alsacienne SAS** - RCS 301 570 446 ; **Apave Nord-Ouest SAS** - RCS 419 671 425 ;  
**Apave Parisienne SAS** - RCS 393 168 273 ; **Apave Sudeurope SAS** - RCS 518 720 925

**Règles en vigueur considérées :**

- Articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.
- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.
- Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 et R 111-19-3 à R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

**Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :**

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

**Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

Plans

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 04/09/2013 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité
- NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable
- SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 10/09/2013

ORIGINAL SIGNE : XAVIER COCHARD

## LISTE DES CONSTATS

### Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugent pas d'interprétations contraires

Liste des locaux non visités :

## RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

### GENERALITES

L'accessibilité est réalisée.

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 04/09/2013

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC EXISTANTS	Constat			Commentaire	N° du commentaire
Points examinés					
1. Généralités Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté				L'accessibilité est réalisée.	
<b>CHEMINEMENTS EXTERIEURS</b>					
Généralités	R				
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	R				
Largeur ≥ 1,40m	R				
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20m	R				
Dévers ≤ 2%	R				
Pentes	R				
Caractéristiques des paliers de repos	R				
Seuils et ressauts	R				
Repérage des éléments structurants du cheminement pour les malvoyants	R				
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire	R				
Espaces de manoeuvre de porte	R				
Espaces d'usage	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle	R				
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40m à moins de 0,90m du cheminement			SO		
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus			SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	R				

**ATTESTATION HANDICAPES**

<b>PLACES DE STATIONNEMENT</b>					
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	R				
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	R				
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte	R				
Repérage horizontal et vertical des places	R				
<b>ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC</b>					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R				
Entrée principale facilement repérable	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment	R				
Système de communication et dispositif de commande manuelle	R				
Contrôle d'accès et de sortie :	R				
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R				
<b>CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES</b>					
Largeur $\geq 1,40m$	R				
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20m$	R				
Dévers $\leq 2$ cm	R				
Pentes	R				
Caractéristiques des paliers de repos	R				
Seuils et ressauts	R				
Espaces de manoeuvre de porte	R				
Espaces d'usage	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : $\emptyset$ ou largeur $\leq 2cm$	R				
Cheminement libre de tout obstacle	R				
Protection si rupture de niveau $\geq 0,40m$ à moins de $0,90m$			SO		

**ATTESTATION HANDICAPES**

Protection des espaces sous escaliers			SO		
Marches isolées			SO		
<b>CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES</b>					
			SO		
<b>TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANQUES</b>					
			SO		
<b>REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS</b>					
Tapis	R				
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	R				
<b>PORTES, PORTIQUES ET SAS</b>					
Dimensions des sas	R				
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R				
Largeur des portes principales et des portiques	R				
Poignées des portes	R				
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N	R				
Portes vitrées réparables	R				
Portes à ouverture automatique			SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			SO		
<b>DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE</b>					
Si existence d'un point d'accueil	R				
Equipements divers accessibles au public	R				
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	R				
<b>SANITAIRES</b>					
Cabinets aménagés			SO		

**ATTESTATION HANDICAPES**

Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour			SO		
Aménagements intérieurs des cabinets			SO		
Lavabos accessibles			SO		
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30m maxi			SO		
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs			SO		
<b>SORTIES</b>					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R				
<b>ECLAIRAGE</b>					
Valeurs d'éclairage	R				
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			SO		
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé			SO		
Eclairages par détection de présence			SO		
<b>INFORMATION ET SIGNALISATION</b>					
Cheminements extérieurs	R				
Accès à l'établissement et accueil	R				
Accueils sonorisés	R				
Circulations intérieures	R				
Equipements divers	R				
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3	R				
<b>ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS</b>					
			SO		
<b>ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES</b>					
			SO		
<b>CAISSES DE PAIEMENT</b>					
			SO		



# Qualiconsult®

## Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux

Version 1

### WASQUEHAL PATINOIRE-INSTALLATION PLATEFORME PMR

Bâtiment : Patinoire

**METROPOLE  
EUROPEENNE DE LILLE  
MEL BUDGET PRINCIPAL**

13 Rue du Molinel Patinoire Serge Charles  
59290 WASQUEHAL

Chargé d'affaire : Jean Philippe MAYEUX



ACCREDITATION N°3-047  
LISTE DES SITES ACCRÉDITÉS  
ET PORTÉE DISPONIBLE SUR  
WWW.COFRAC.FR

N° d'affaire	Date rapport	Chrono affaire
008591700597	16/09/2019	2

Agence NORD - Implantation LILLE

13 Rue Pierre et Marie Curie - Synergie Park - 59260 LEZENNES

Tél : 03.20.64.43.60 - Fax : 03.20.64.43.61 - Courriel : lille.qc@qualiconsult.fr

Siège social : Vélizy Plus – 1 bis rue du Petit Clamart – Bât. E – 78140 VELIZY VILLACOUBLAY – Tél. : 01 40 83 75 75 – Fax : 01 46 30 39 62  
SASU au capital de 1 440 000 € – R.C.S B 401 449 855 – SIRET 401 449 855 00535 – APE 7120 B – N° TVA Intracommunautaire : FR 02 401 449 855

# Sommaire

<b>1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS .....</b>	<b>3</b>
<b>2. RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS .....</b>	<b>4</b>
2.1. Description sommaire de l'opération .....	4
2.2. Description sommaire de l'établissement .....	4
2.3. Documents examinés .....	4
2.4. Prescriptions exceptionnelles de la commission de sécurité ayant trait aux travaux .....	4
2.5. Dérogations accordées par les autorités.....	4
2.6. Prescriptions de l'autorité administrative en aggravation ou en atténuation du référentiel .....	4
2.7. Identification des matériels de mesure ou d'essai utilisés .....	4
<b>3. TEXTES DE REFERENCE .....</b>	<b>5</b>
3.1. Réglementation applicable à tous les ERP .....	5
3.2. Réglementation applicable aux ERP visés par le présent rapport.....	5
3.2.1. Etablissements du 1er groupe.....	5
3.2.2. Etablissements du 2ème groupe .....	5
3.2.3. Établissement spéciaux .....	5
<b>4. RECAPITULATIF DES NON-CONFORMITES .....</b>	<b>6</b>
<b>5. AVIS FORMULES SUR LES OUVRAGES ET INSTALLATIONS .....</b>	<b>6</b>
<b>6. ANNEXES .....</b>	<b>9</b>
6.1. Attestation de solidité à froid .....	9
6.2. Liste des documents examinés .....	10
6.2.1. Liste des documents examinés phase conception.....	10
6.2.2. Liste des documents examinés phase exécution .....	11
6.3. Éléments de preuves .....	12

## 1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS

---

Etablissement	Patinoire
Adresse administrative	13 Rue du Molinel Patinoire Serge Charles 59290 WASQUEHAL
Maître d'Ouvrage	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE MEL BUDGET PRINCIPAL 1 RUE DU BALLON CS 50749 59034 LILLE
Classement de l'établissement	
Type	X
Catégorie	Catégorie 2
Origine du classement	Maître d'Ouvrage / Exploitant
Nature et étendue de la mission	SEI limitée aux dispositions suivantes  travaux limités à notre mission.
Nature et étendue des vérifications effectuées	Ensemble de l'opération
Nature des travaux	Réhabilitation
Date de la fin des vérifications	13/09/19
Date d'élaboration du rapport	16/09/19

Le présent rapport est validé par les vérificateurs mentionnés dans la liste ci-dessous.

- Jean Philippe MAYEUX

## 2. RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

### 2.1. Description sommaire de l'opération

Le projet consiste en la création d'une plateforme PMR au niveau de la patinoire.  
Cette plateforme sera accessible par une rampe d'accès.

### 2.2. Description sommaire de l'établissement

L'établissement occupe la totalité du bâtiment.  
Il est classé en ERP de types X et N de catégorie 2.  
Situé à 13 rue du Molinel à WASQUEHAL.  
L'accès est inchangé par les travaux.

Façades accessibles inchangées par les travaux.  
Structure / Enveloppe / Façade : inchangées par les travaux.  
Cloisonnement intérieur : inchangé par les travaux.  
Solution pour l'évacuation des personnes en situation d'handicap (GN8 applicable à l'ERP) : simple RDC.  
Installations techniques, désenfumage, moyens de secours... non impactés par les travaux.

### 2.3. Documents examinés

<b>Autorisation de travaux</b>	Fourni	N° 059046170019 daté du 18/07/2017
Récépissé de dépôt :	Fourni	Daté du 02/11/2017

- Documents examinés listés en annexe 6.2
- Eléments de preuves listés en annexe 6.3

### 2.4. Prescriptions exceptionnelles de la commission de sécurité ayant trait aux travaux

Sans objet

### 2.5. Dérogations accordées par les autorités

Sans objet

### 2.6. Prescriptions de l'autorité administrative en aggravation ou en atténuation du référentiel

Sans objet

### 2.7. Identification des matériels de mesure ou d'essai utilisés

Néant

## 3. TEXTES DE REFERENCE

---

### 3.1. Réglementation applicable à tous les ERP

Seules les exigences relevant du règlement de sécurité incendie applicable à l'opération sont concernées par le présent rapport limité à la mission SEI.

- Code de la Construction et de l'Habitation : articles R123.1 à R123.55
- Arrêté du 25 juin 1980 complété et modifié : articles GN1 à GN14.

### 3.2. Réglementation applicable aux ERP visés par le présent rapport

#### 3.2.1. Etablissements du 1er groupe

- Arrêté du 25 juin 1980 complété et modifié : Dispositions générales
- Dispositions particulières : Arrêté(s) complété(s) et modifié(s) :
  - Arrêté du 21 juin 1982 complété et modifié (Type N)
  - Arrêté du 04 juin 1982 complété et modifié (Type X)

#### 3.2.2. Etablissements du 2ème groupe

Sans Objet

#### 3.2.3. Établissement spéciaux

Sans Objet

## 4. RECAPITULATIF DES NON-CONFORMITES

---

Néant

## 5. AVIS FORMULES SUR LES OUVRAGES ET INSTALLATIONS

---

- Le présent chapitre récapitule les avis formulés par QUALICONSULT sous une des formes suivantes :
  - C : Conforme
  - SO : Sans objet : Les avis SO sont émis lorsque l'établissement n'est pas concerné par certaines dispositions ou lorsqu'il ne comprend pas d'ouvrage ou d'installation mentionnés dans le règlement de sécurité.
  - HM : Hors mission : s'applique aux articles du règlement dont la vérification n'a pas été confiée à QUALICONSULT.
  - NC : Non conforme : Les avis NC sont émis en cas d'écarts entre les exigences réglementaires et les travaux réalisés. Ils correspondent également soit à des prestations non achevées à la date d'établissement du RVRAT, soit à l'absence de documents justificatifs. Les avis NC sont numérotés en série unique.
  - PM : Pour mémoire : Cette indication s'applique aux articles du règlement qui ne nécessitent pas d'évaluation de conformité dans le cadre de notre mission.
- Dans le cas de travaux d'aménagement ou de transformation d'un établissement existant, les seuls articles cités sont ceux de la partie du règlement concernée par les travaux, en application de l'article GN10.
- Les avis sont présentés sous la forme du tableau ci-après.

Article	Titres des articles	Réalisation	Avis
<b>LIVRE I - CHAPITRE UNIQUE - GN</b>			
<b>GN1 À GN3 - SECTION I - CLASSEMENT DES ETABLISSEMENTS</b>			
GN1	Classement des établissements		C
GN2	Classement des groupements d'établissements ou des établissements en plusieurs bâtiments voisins non isolés entre eux		SO
<b>GN4 À GN10 - SECTION II - ADAPTATION DES RÈGLES DE SÉCURITÉ ET CAS PARTICULIERS</b>			
GN4	Procédure d'adaptation des règles de sécurité		C
GN5	Établissements comportant des locaux de types différents		C
GN6	Utilisations exceptionnelles des locaux		PM
GN8	Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation		C
GN10	Application du règlement aux établissements existants		C
<b>GN11 &amp; GN12 - SECTION III - CONTROLES DES ETABLISSEMENTS</b>			
GN11	Notification des décisions		PM
GN12	Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction		C
<b>GN13 - SECTION IV - TRAVAUX</b>			
GN13	Travaux dangereux		PM
<b>GN14 - SECTION V - NORMALISATION</b>			
GN14	Conformité aux normes. Essais de laboratoires		C
<b>LIVRE II Titre 1er CHAPITRE 1er - DISPOSITIONS GENERALES (GE)</b>			
<b>GE1 - GENERALITES</b>			
GE1	Objet		PM
<b>GE2 À GE5 - SECTION I - CONTROLE DES ETABLISSEMENTS</b>			
GE2	Dossier de sécurité		PM
GE3	Visite de réception		PM
GE4	Visites périodiques		PM
GE5	Avis relatif au contrôle de la sécurité		PM
<b>GE6 À GE10 - SECTION II - VERIFICATIONS TECHNIQUES</b>			
GE6	Généralités		PM
<b>GE7 à GE9 - Sous-section I - Vérifications techniques assurées par des organismes agréés par le ministre de l'Intérieur</b>			
GE7	Conditions d'application		C
GE8	Types de vérifications		PM
GE9	Rapports de vérifications		PM
<b>GE10 - Sous-section II - Vérifications techniques pouvant être assurées par des techniciens compétents</b>			
GE10	Obligations des techniciens compétents lors des vérifications		PM
<b>LIVRE II Titre 1er CHAPITRE II - CONSTRUCTION (CO)</b>			

Article	Titres des articles	Réalisation	Avis
<b>LIVRE II Titre 1er CHAPITRE III - AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER (AM)</b>			
AM1	Généralités		PM
<b>AM2 À AM8 - SECTION I - REVETEMENTS</b>			
AM2	Produits et matériaux de parois		PM
AM7	Sols des dégagements non protégés et des locaux		C
<b>AM15 À AM18 - SECTION IV - GROS MOBILIER, AGENCEMENT PRINCIPAL, PLANCHERS LEGERS SURELEVES</b>			
AM15	Principe général : réaction au feu		C
AM16	Gros mobilier, agencement principal		C
AM17	Planchers légers surélevés		C

## 6. ANNEXES

### 6.1. Attestation de solidité à froid

# ATTESTATION DE CONTROLE TECHNIQUE

ATTESTATION DE CONTROLE TECHNIQUE  
MISSION RELATIVE A LA SOLIDITE  
DANS LES IGH ET LES ERP

(DELIVREE PAR LE CONTROLEUR TECHNIQUE AU MAITRE DE L'OUVRAGE  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 46 DU DECRET DU 8 MARS 1995)

Je soussigné Jean Philippe MAYEUX de la société QUALICONSULT  
titulaire de l'agrément A1 relatif au contrôle technique obligatoire délivré par décision  
Ministérielle du : 29 septembre 2017 (JO du 13 octobre 2017)  
atteste que par le contrat de Contrôle Technique n°008591700597  
en date du 22/01/2018

la Société METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE MEL BUDGET PRINCIPAL

Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction suivante : WASQUEHAL PATINOIRE-INSTALLATION PLATEFORME  
PMR

a confié, au titre de l'article R 111 - 38 du CCH à QUALICONSULT

qui l'a réalisée, une mission de Contrôle Technique L, visant à contribuer à la prévention des aléas techniques relatifs à  
la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables neufs de cette construction.

A l'issue de cette mission, réalisée dans les termes et conditions du contrat précité, le contrôleur  
technique, dans ses conclusions finales :

~~- a émis des avis défavorables sur la stabilité à froid de la construction dans les conditions normales d'utilisation~~

- n'a pas émis d'avis défavorables sur la stabilité à froid de la construction dans les conditions normales d'utilisation

**Nota :** Dans le cas de travaux sur existant, ces conclusions ne concernent que les parties neuves de la construction.

Date : 16/09/2019

Jean Philippe MAYEUX



## 6.2. Liste des documents examinés

### 6.2.1. Liste des documents examinés phase conception

Néant

### 6.2.2. Liste des documents examinés phase exécution

Corps d'état	Référence	Ind.	Dénomination
Maître d'Ouvrage	bloc porte bois 1 vantail		bloc porte CF 1/2h JW CI30
Maître d'Ouvrage	Mousse PU		SOULDAL CF 4h

### 6.3. Eléments de preuves

Autre						
Référence	Dénomination	Référence produit	Localisation	Date validité	Avis	Performance
dalle plancher bois	Dalle plancher SwissKrono P5 CTB-H	Dalle plancher SwissKrono P5 CTB-H : déclaration de conformité CE			C	DfIS1
fiche technique ferme porte	FT ferme porte GR 400	Ferme porte GR 400			C	
fiche technique TouchBar	FT Touch Bar Evolution Bricard	Touch Bar Evolution Bricard			C	
notice de sécurité	notice de sécurité	notice de sécurité			C	
plan exécution	plan exécution structure bois	plan exécution structure bois			C	

Procès verbal de classement						
Référence	Dénomination	Référence produit	Localisation	Date validité	Avis	Performance
bloc porte bois 1 vantail	bloc porte CF 1/2h JW CI30	BP bois 1VT CI 30 PV efectis EFR 14-002448			C	E130
Mousse PU	SOULDAL CF 4h	PV efectis 13 A 789			C	CF 4h



# Détails sur l'accessibilité du site

- Accès
- Accueil
- Cheminevements
- Accès à l'activité
- Services et équipement
- Environnement

## Accès principal accessible PMR

- Oui
- Entrée principale de plain-pied
  - Oui
  - Type de porte
    - Ouverture manuelle
    - Interphone ou Bouton d'appel
      - Bouton d'appel

## Enseigne visible et lisible

Oui

## Vue du personnel d'accueil sur l'entrée

Oui

- Accès
- Accueil
- Cheminevements
- Accès à l'activité
- Services et équipement
- Environnement

## Comptoir d'accueil ou guichet

- Oui
- Equipements du comptoir ou guichet
  - Adapté pour les personnes en fauteuil roulant

## Présence de personnel

- Oui
- Sensibilisation du personnel à l'accueil des personnes en situation de handicap
  - Oui

## Tarifs réduits (personnes en situation de handicap)

3,5€ en général

Oui

## Possibilité de laisser le chien guide à l'accueil?

Oui

Accès

Accueil

**Chemine**ments

Accès à l'activité

Services et équipement

Environnement

∨ **Allées principales accessibles**

Oui

∨ **Circulation en fauteuil dans l'enceinte du lieu**

Oui

∨ **Circulation sur plusieurs niveaux**

Non

∨ **Eclairage adapté**

Oui

∨ **Signalétique adaptée**

Guidage visuel

∨ **Surfaces vitrées repérables visuellement**

Oui

∨ **Obstacles à hauteur de visage neutralisés ou absents**

Oui

Accès

Accueil

Cheminements

**Accès à l'activité**

Services et équipement

Environnement

∨ **Prêt de matériel**

*Kit équilibre, phoque pour enfants, cross, palet, football, pétanque*

∨ **Accueil de groupe**

Oui

∨ **Programmation pour les enfants**

*Anniversaires, centres scolaires*

Oui

∨ **Agrément du personnel encadrant handisport ou équivalent**

Non

∨ **Remarques**

*Horaires aménagés : Mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h*

Accès

Accueil

Cheminelements

Accès à l'activité

Services et équipement

Environnement

## ✓ Vestiaires <sup>i</sup>

✓ Oui

### ✓ Vestiaires accessibles <sup>i</sup>

Oui

### ✓ Equipements <sup>i</sup>

Bancs

Casiers

Autres

## ✓ Sanitaires <sup>i</sup>

✓ Oui

### ✓ Equipements <sup>i</sup>

Adaptés aux personnes en fauteuil roulant

Présence de barre d'appui des deux côtés - dont une amovible

Espace de rotation suffisant

### ✓ Equipements des sanitaires pour la famille <sup>i</sup>

Sanitaires adaptés aux enfants (hauteur)

## ✓ Systèmes d'alarme adaptés <sup>i</sup>

Alarme sonore

## ✓ Remarques <sup>i</sup>

*Douches adaptées (voir photo)*

Accès

Accueil

Cheminelements

Accès à l'activité

Services et équipement

Environnement

## ✓ Places de parking PMR à proximité <sup>i</sup>

✓ Oui

### ✓ Description <sup>i</sup>

Place indiquée par une signalisation repérable et adaptée

## ✓ Transports en commun à proximité <sup>i</sup>

Bus

## ✓ Chaussée environnante <sup>i</sup>

Rue avec un abaissé

Accessible

## ***Photos de l'accessibilité de l'équipement***









